



## Délai de prescription classement sans suite

Par **philo**, le **11/09/2008** à **19:57**

Bonjour,

J'ai fait l'objet d'un classement sans suite en mars 2006 pour une affaire pénale (abus de confiance date des faits 2004), et je me demande si le délai de prescription, de la peine et/ou des faits est bien de 3 ans auquel cas la prescription serait totale en mars 2009, ou s'il y a un délai plus court pour la peine.

Merci par avance pour vos informations

Philo

Par **JamesEraser**, le **11/09/2008** à **22:04**

[citation]abus de confiance[/citation]

Délit pénal :

Prescription de l'action publique : 3 ans

Prescription de la peine : 5 ans

Définitions :

Prescription de l'action publique : principe selon lequel, un certain délai écoulé entre la commission des faits et leur révélation rend impossible toute poursuite pénale.

Prescription de la peine : principe selon lequel, à partir d'un certain délai écoulé depuis la

décision de justice, une peine ne peut plus être accomplie.

J'espère avoir fait assez simple pour que vous en ayez saisi tous les contours.  
Experatooment

Par **philo**, le **12/09/2008** à **19:31**

merci pour les infos, cependant à partir de quand la prescription est calculée? (computation de délai je crois???)  
merci